

### **CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

#### **3.21. CERTIFICAT D'OCCUPATION**

Nul ne peut occuper un bâtiment autre que résidentiel sans avoir obtenu au préalable un certificat d'occupation attestant que l'usage est conforme à ce règlement et au Règlement de zonage de la Municipalité. Un certificat d'occupation est également requis pour tout usage complémentaire commercial effectué à l'intérieur d'une habitation.

La demande relative à un certificat d'occupation doit contenir:

- a) Les noms et adresses du requérant et du propriétaire du bâtiment;
- b) Un plan de cadastre du terrain;
- c) La description de l'usage actuel et projeté du bâtiment et du terrain.

#### **4.4. CERTIFICAT D'OCCUPATION**

Le Fonctionnaire désigné ne peut émettre un certificat d'autorisation que si :

- a) L'usage du terrain ou du bâtiment dont est changé la destination ou l'usage est conforme aux dispositions du présent règlement et du règlement de zonage de la Municipalité;
- b) Le tarif exigé a été payé (75 \$)